



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

BIC

Question écrite n° 2992

Texte de la question

M Dominique Dupilet demande à M le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, de bien vouloir lui préciser les mesures que compte prendre son ministère en matière d'aides fiscales à l'exportation, et ce face à la dégradation marquée du commerce extérieur français depuis deux ans. Il souhaiterait notamment savoir s'il envisage une modification de l'article 39 octies A du code général des impôts (aides fiscales aux implantations à l'étranger) afin notamment d'en étendre le bénéfice au secteur des services et d'en permettre une utilisation répétée.

Texte de la réponse

Reponse. - L'article 27 de la loi de finances rectificative pour 1987 no 87-1061 du 31 décembre 1987 a modifié et complète le régime des provisions pour implantation à l'étranger. Ce nouveau dispositif élargit le bénéfice des aides pour implantation à l'étranger aux services nécessaires à la commercialisation de produits fabriqués en France. Pour les implantations commerciales dans la CEE, il autorise la déduction d'une provision non seulement pour les premiers investissements mais également pour les suivants. Ces mesures vont dans le sens des préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Dupilet Dominique](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2992

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 septembre 1988, page 2627